Publié le 09/06/2023

ID: 074-200081446-20230531-2023067-AR

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVO



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2023-067

Réglementant la circulation à l'occasion des travaux de réhabilitation patrimoniale et énergétique de la maison de la Place - création d'un espace culturel, au droit du n° 33 place de l'Abbaye à Entremont - commune de Glières-Val-De-Borne, du 05 juin 2023 au 29 septembre 2023.

Le Maire de la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, et notamment son article L 3221-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25 à R.411.28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu le code pénal, notamment son article R.610-5 ;

Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la demande présentée le 30 mai 2023 par la commune de Glières-Val-de-Borne, en la personne de Monsieur Christophe Fournier, maire, afin de réaliser des travaux de réhabilitation patrimoniale et énergétique de la maison de la Place – création d'un espace culturel, au droit du n° 33 place de l'Abbaye à Entremont, commune de Glières-Val-De-Borne, du 05 juin 2023 au 05 juin 2024.

Considérant que ces travaux sont de nature à présenter un danger pour l'usager empruntant le chemin du Champey,

Considérant qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de cette route communale que pour l'employé de l'entreprise y intervenant,

Considérant que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules, hors entreprise, sur la zone concernée,

ARRÊTE

Article 1 : Dispositions générales

A compter du 05 juin 2023 jusqu'au 29 septembre 2023, soit durant une période de 117 jours, des travaux de réhabilitation patrimoniale et énergétique de la maison de la Place – création d'un espace culturel vont être réalisés, par diverses entreprises, au droit du n° 33 place de l'Abbaye à Entremont, commune de Glières-Val-De-Borne.

Envoyé en préfecture le 08/06/2023

Recu en préfecture le 08/06/2023

ID: 074-200081446-20230531-2023067-AR

Publié le 09/06/2023



REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAV

Article 2 : Circulation - Vitesse chemin du Champey

Lors de la durée des travaux, dans le secteur compris entre le bâtiment « Maison de la Place » jusqu'à hauteur du jardin médicinal, la circulation sera perturbée et régulée par des panneaux AK 3, AK 5 et K5a dans les créneaux 08H00 à 12H00 et de 13H00 à 17H00.

La vitesse de tous les véhicules circulant dans cette zone concernée reste limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B 14 portant la mention « 30 ».

Article 3 : Stationnement chemin du Champey

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur le chemin du Champey, dans le secteur compris entre le bâtiment « Maison de la Place » jusqu'à hauteur du jardin médicinal.

Une zone de « dépose minute » sera matérialisée au sol à hauteur du jardin médicinal : elle est mise à disposition des personnes résidant dans les appartements du bâtiment l'Abbaye.

Article 4 : Signalisation chemin du Champey

La signalisation réglementaire et le balisage seront mis en place par l'entreprise intervenante, chargée des travaux, qui assumera, en outre, la responsabilité du chantier.

Article 5 : Dispositions particulières

Les dispositions relatives à l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles cesseront le jour du retrait de la signalisation.

Article 6 : Affichage

L'entreprise est tenue d'afficher le présent arrêté de voirie sur le lieu des travaux. Cet affichage doit demeurer visible de la voie publique pendant la durée totale du chantier, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet officiel de la commune

Article 8 : Recours

Conformément à l'article 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 9 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Direction Exécution des Tavaux (bureau.desbrosses@orange.fr);
- Entreprise Deloche André et Fils SARL;
- CCFG Bonneville : service voirie ;
- Monsieur le Capitaine, commandant la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie de Bonneville ;
- Monsieur le Chef de la Police Intercommunale de Bonneville ;
- CPI de Glières-Val-De-Borne;

Fait à Glières-Val-De-Borne, le 31 mai 2023.

Le Maire,

Christophe FOURNIER